

ELECTIONS LEGISLATIVES PARTIELLES 2021

Cahier des charges de conditionnement et livraison des circulaires et bulletins de vote Département de l'OISE – 1^{ère} circonscription

I. LIVRAISON DES DOCUMENTS

Les documents sont à livrer à l'adresse suivante :

FRANCE ROUTAGE

Parc de Pontillault
Rue de Strasbourg
77340 PONTAULT COMBAULT

Contacts : Leïla LAPLACE – 06 45 54 48 90 – llaplace@f-r.fr
Morgane ZOUGGARI – 06 70 80 11 90 – mzouggari@elomag.fr

Ils seront réceptionnés **sur rendez-vous uniquement**

- **Pour le 1^{er} tour** : du lundi 10/05/21 au vendredi 14/05/21 de 9h à 12h et de 13h à 16h (à l'exclusion du jeudi 13/05 férié) et le lundi 17/05 de 9h à **12h**
- **Pour le 2nd tour** : le mardi 01/06/21 de 9h à 12h et de 13h à 17h et le mercredi 02/06 de 9h à **12h**

Il est précisé qu'aucune livraison ne saura être acceptée sans présentation d'un bon de livraison et d'une lettre de voiture

II. PAPIERS PRECONISES

Afin d'organiser les opérations de mise sous pli dans les meilleurs délais, il est recommandé d'utiliser du papier couché (ex : LWU, LWC) ou « silc » (satin). La couche du papier doit être lissée et non rugueuse.

L'utilisation de papier mat pour l'impression des circulaires et bulletins est à proscrire.

Il est préconisé d'utiliser **un papier identique** pour l'ensemble du tirage d'un même bulletin de vote ou d'une même circulaire.

III. CONDITIONNEMENT DES BULLETINS DE VOTE

Les bulletins de vote **doivent être fournis en paquet "vrac", non pliés, tous dans le même sens.**

- **Par paquets de 1000 exemplaires sous bande kraft**
- **Sur palette de type « Europe » ou « demi-lourdes »** avec macule épaisse sur le fond et entre les couches pour éviter la déformation du papier. L'utilisation de palettes dites « perdues » est à proscrire.
- Les palettes seront identifiées selon recommandations ci-après.

Dans le cas d'une livraison par le même prestataire de bulletins de vote de différents candidats, il est impératif que ceux-ci soient livrés sur des palettes bien distinctes et identifiées au nom du candidat et du parti. Ne surtout pas regrouper les bulletins de vote de différents candidats sur une même palette.

Les palettes destinées à la préparation des colis mairie seront distingués de ceux destinés à la mise sous pli, et les BL détailleront les quantités livrées pour chaque conditionnement.

Il conviendra de préciser si les bulletins de vote doivent être conservés pour le second tour.

IV. CONDITIONNEMENT DES CIRCULAIRES

Les circulaires **doivent être fournies en paquet "vrac", non pliés, tous dans le même sens.**

A défaut de vrac, les documents pourront être livrés sous bande kraft **placée dans le sens de la largeur (210 mm).**

Si les documents étaient conditionnés sous un lien, celui-ci devra se trouver impérativement dans le **sens de la largeur (210 mm).**

Il est précisé que le lien endommage significativement les documents et que ce type de conditionnement doit donc être évité.

Les circulaires seront remises en box palettes ou sur palettes de type « Europe » **constituées de coins cartons sur toute la hauteur** afin de protéger les documents.

Dans le cas d'une livraison par le même prestataire de circulaires de différents candidats, il est impératif que celles-ci soient livrées sur des palettes bien distinctes, identifiées au nom du candidat et du parti (ne surtout pas regrouper les circulaires de différents candidats sur une même palette).

V. LIBELLES DES BONS DE LIVRAISON ET DES FICHES D'IDENTIFICATION PALETTES

Les informations suivantes devront impérativement figurer sur les bons de livraison ET sur les fiches palette :

- Le nom et les coordonnées de l'expéditeur
- Le nom du candidat et du parti
- La nature du document (circulaire ou bulletin de vote)
- Le nombre de palettes (en précisant 1/1 ou 1/2 et 2/2) et le nombre de documents contenus sur chaque palette.
- Dans le cas d'un conditionnement sous bande kraft, le nombre d'exemplaires par paquet